

Activité de la Société d'études économiques et sociales

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales**

Band (Jahr): **1 (1943)**

Heft 1

PDF erstellt am: **14.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

On voit qu'à l'exception du canton de Neuchâtel, tous les autres cantons romands enregistrent une augmentation du nombre des personnes occupées dans l'industrie et le commerce. L'augmentation moyenne est supérieure à celle pour la Suisse entière. Le groupe « Transports, communications » est sans exception en diminution. L'augmentation est la plus forte dans le groupe « Commerce » pour les cantons de Vaud, Fribourg et Valais. On enregistrera avec satisfaction l'augmentation relative très importante du groupe « Hygiène, santé ».

Notre intention n'est pas de disserter davantage sur ces statistiques, car dans un volume que publiera ultérieurement le Bureau fédéral de statistique, on trouvera une étude d'ensemble sur l'importance économique du recensement des entreprises.

EDOUARD DASEN.

Activité de la Société d'études économiques et sociales

Notre enquête sur la stabilisation du coût de la vie par le blocage des prix

Préambule.

L'importance des postulats rédigés par la Commission fédérale des prix nous a engagé à organiser les 24 mai et 18 juin deux séances de discussion au cours desquelles les avis de milieux très divers ont été formulés.

Nous pensons rendre service à nos membres et aux lecteurs de la *Revue* en leur donnant ci-dessous le texte intégral des postulats et un résumé des idées qui ont été exprimées par les représentants des autorités officielles, de l'industrie, de l'agriculture et des milieux syndicalistes. Cela nous paraît d'autant plus utile que les thèses ont été récemment adoptées par le Département fédéral de l'économie publique, lequel a donné des instructions au Service fédéral du contrôle des prix, en vue de leur application.

Toute mesure prise dans l'intention de stabiliser les prix implique l'intervention d'un pouvoir public ou privé dans deux au moins des éléments fondamentaux des prix : la matière première et la main-d'œuvre.

Or, la plupart de nos matières premières sont d'origine étrangère et nous en subissons la hausse actuelle. Si, en dépit de tout, nous voulons maintenir les prix à un niveau raisonnable, nous ne pouvons le faire que moyennant des sacrifices supportés par l'un des intéressés ou solidairement par les deux : le producteur et le salarié.

A. Les postulats.

1. La politique actuelle des prix vise à stabiliser les prix, en particulier à empêcher un nouveau renchérissement des produits de première nécessité.
Pour y parvenir, les mesures du contrôle des prix proprement dit pourraient être complétées par exemple par la création de caisses de compensation, la différenciation des prix, la rationalisation ou d'autres mesures intéressant la répartition des marchandises, ainsi que par des subventions aux producteurs ou aux consommateurs.

2. Les bénéfices qui résultent uniquement de la conjoncture de guerre doivent être interdits. Sont donc déterminants pour fixer les prix, les frais de production tels qu'ils découlent de conditions de concurrence normale.
On tiendra compte de l'augmentation réelle du coût de production, c'est-à-dire des prestations supérieures de travail ou de capital ainsi que de l'augmentation des prix des produits importés, pour autant que ces augmentations ne pourront être compensées par d'autres économies, ou par les résultats financiers de l'exercice. ou encore par des réserves accumulées depuis la guerre. Dans ces cas, les entreprises supporteront elles-mêmes le renchérissement. Il faudra toutefois tenir équitablement compte du degré d'occupation de la branche, ainsi que de l'état de l'approvisionnement.
Dans la mesure où la situation de l'entreprise permet d'augmenter les revenus nominaux (revenus de l'entrepreneur, traitements et salaires), ces augmentations ne doivent pas dépasser le cadre des principes et directives de la Commission consultative pour les questions de salaires.
Il y aura lieu cependant de tenir compte équitablement des différences de revenus d'avant-guerre. Les sous-estimations qui subsistent encore doivent être corrigées dans une mesure compatible avec la position commerciale de l'entreprise ; les gains exagérés provenant de monopoles, d'articles de marque, etc., doivent être ramenés à une juste mesure.
3. Pour fixer le taux d'amortissement des installations dues à la guerre, on tiendra équitablement compte de leur caractère éphémère et de leur coût exceptionnellement élevé. Pour fixer les prix, on tiendra compte également — dans une mesure compatible avec les nécessités de l'économie nationale — de l'épuisement des stocks consécutif à la guerre.
4. Le recul du chiffre d'affaires ne peut être pris en considération qu'à certaines conditions bien déterminées, par exemple lorsque le fait de ne pas tenir compte du degré d'occupation entraînerait des conséquences trop rigoureuses du point de vue de la marche de l'entreprise ou sur le plan social. Pour en juger, on se basera sur l'exercice annuel et sur la situation de l'entreprise considérée dans son ensemble. En tout état de cause, l'entreprise devra supporter elle-même une part équitable de l'augmentation des prix du recul du chiffre d'affaires.
5. Les impôts personnels (sur le revenu et la fortune) ne doivent pas être reportés sur les prix. En revanche, les impôts réels (douane, mutations, chiffre d'affaires, impôts indirects) peuvent l'être dans la mesure où ils ne sont pas réversibles sous forme de majorations spéciales.
6. La proportion des articles d'usage courant dans l'ensemble de la production doit être maintenue dans toute la mesure du possible et la répartition des frais généraux ne doit pas être modifiée au détriment de ces articles. Pour réduire les prix de marchandises de première nécessité on pourra autoriser, à titre de compensation, une majoration du prix des marchandises non indispensables et des articles de luxe.
En cas de différences de prix entre les marchandises importées et les produits indigènes, on s'efforcera, par voie de compensation, d'aligner ces prix au niveau le plus bas.
7. L'économie de guerre nécessitant le maintien ou la mise en exploitation d'entreprises dont le coût de production est supérieur à la normale, les prix exceptionnellement élevés qui en résultent ne doivent pas faire règle pour l'ensemble de la branche ; seuls sont réversibles sur les prix les suppléments de frais effectifs. Dans ce cas, on suppléera à la hausse des prix par des primes à la production et aux prestations, par des subsides pour les frais d'installation, par des amortissements plus rapides ou encore par des caisses de compensation.
8. Pour calculer le coût de production dans une branche déterminée, on prendra comme norme les frais d'une entreprise bien dirigée, dont le degré d'occupation et les bases financières sont normales ou encore la moyenne pondérée des frais de production de l'ensemble de la branche.
On accordera une prime de rendement aux entreprises dont les prestations sont supérieures à la moyenne. En revanche, les entreprises d'un rendement inférieur devront se contenter de revenus plus réduits. Quant aux entreprises dont le degré d'occupation est insuffisant ou dont l'exploitation est irrationnelle, on favorisera leur groupement et leur travail en commun aussi longtemps que durera le régime de l'économie de guerre.

9. L'importation de marchandises à des prix exagérés peut être interdite.
10. Afin d'assurer le succès de la stabilisation des prix, on prendra soin, d'une part, de sauvegarder l'initiative privée, de soutenir les efforts tendant à renforcer notre potentiel économique et, d'autre part, on développera la collaboration des autorités et de l'économie privée.
11. Lorsque, par suite de l'augmentation du coût de production ou des prix d'approvisionnement, il devient impossible aux producteurs et aux importateurs d'éviter un nouveau renchérissement des produits de première nécessité, tout doit être mis en œuvre pour que ce renchérissement n'atteigne pas le consommateur, ou ne le touche que faiblement. On envisagera, comme dernier moyen, des subventions de l'Etat, à la condition toutefois que la couverture de ces dernières soit assurée.

B. *Le point de vue officiel.*

Ce point de vue est largement exposé dans les postulats de la Commission fédérale des prix, laquelle, quoique formée exclusivement de représentants de l'économie privée, s'est efforcée d'entrer dans les vues des autorités publiques et de défendre, dans l'intérêt général, l'idée du blocage relatif des prix.

La stabilisation doit assurer à la fois un certain équilibre entre le pouvoir d'achat des masses et leurs besoins et maintenir la capacité de concurrence de l'industrie suisse sur le marché international. Elle doit aussi prévenir des troubles sociaux, danger aussi grave que celui de l'inflation.

Quant au principe qui doit présider à l'application du blocage des prix, les autorités fédérales sont d'avis que seul celui de l'universalité peut donner un résultat appréciable. Une distinction entre les produits de première nécessité et les autres conduirait infailliblement à des complications sans fins et à une iniquité lourde de conséquences.

La création de caisses de compensation dans le cadre d'un groupe de producteurs permettra d'éliminer les pertes des uns — pertes qu'exige l'intérêt de la collectivité — par les bénéfices des autres dont les produits ne sont pas soumis au blocage des prix.

Le Service fédéral du contrôle des prix ne veut pas faire obstacle à l'approvisionnement du pays, mais il s'oppose avec énergie à toute importation de marchandises qui seraient vendues, en Suisse, à un prix trop élevé. Cela risquerait de nuire à l'équilibre économique.

D'autre part, il ne saurait être question de généraliser l'application du système consistant à utiliser les réserves en vue de la stabilisation. Les pouvoirs publics sont conscients qu'une disposition semblable exige, au moment de sa mise en pratique, beaucoup de mesure et de compréhension. Tout en reconnaissant la nécessité pour une entreprise de disposer de réserves suffisantes et même d'en constituer de nouvelles, la Commission fédérale trouve logique que l'entreprise supporte sa part des charges inhérentes au blocage des prix, au même titre que l'ouvrier fait un sacrifice en touchant une augmentation de salaire inférieure à la hausse des prix. C'est par souci d'équité et pour frapper ceux qui peuvent l'être que la Commission fédérale s'est prononcée dans ce sens.

Du reste, n'existe-t-il pas en cas de conflit une institution de recours qui doit faire disparaître les dernières craintes que l'on pourrait encore avoir à l'endroit de l'activité du Service fédéral du contrôle des prix ? Toute garantie d'objectivité est ainsi assurée.

C. *Le point de vue industriel.*

Les postulats de la Commission fédérale des prix ne sont pas sans inquiéter l'industrie. L'imprécision du texte autorise des interprétations diverses dont l'adoption risquerait d'être très préjudiciable à l'économie privée.

L'industrie a fait sa part en adaptant les salaires selon les normes préconisées par la Commission consultative nommée à cet effet. D'une manière générale, les taux ont été appliqués. Si l'on devait constamment adapter les salaires à l'augmentation du coût de la vie, les frais de production s'élèveraient dangereusement. En conséquence, les prix hausseraient, d'une part par l'augmentation du pouvoir d'achat des masses, d'autre part à cause de la raréfaction de certains produits. Or, dans la plupart de nos industries, les salaires constituent l'élément principal des frais de production, facteur essentiel de la formation des prix des produits fabriqués. Enfin, dans la mesure du possible, il faut éviter toute hausse du coût de production spécialement pour les industries d'exportation qui, la guerre terminée, auront à lutter contre la concurrence étrangère. Cette dernière sera d'autant plus forte que toute l'économie de guerre actuelle aura de nouveau pu être transformée en une économie de paix.

Une stabilisation absolue est impossible, mais il importe d'éviter de nouvelles hausses des prix des produits indispensables.

L'industrie serait favorable à une distinction entre les biens de première nécessité qui seraient soumis au blocage absolu et les autres biens dont les prix pourraient suivre la hausse des matières premières.

Les denrées alimentaires et les produits agricoles sont ceux qui affectent le plus l'évolution du coût de la vie puisqu'ils entrent pour 72 % dans le calcul de l'indice. C'est donc à cette seule catégorie de biens qu'il faudrait appliquer le blocage absolu.

Pour compenser le manque à gagner ou même les pertes résultant d'une stabilisation de ces produits, il conviendrait peut-être d'instituer des caisses de compensation alimentées par des taxes à l'exportation ou éventuellement de verser des subventions dont le montant serait assuré par une augmentation des impôts par exemple.

L'industrie va au-devant d'une période extrêmement difficile, le chômage est à la porte et le manque de matières premières risque de devenir réalité avant qu'il soit longtemps.

Il est indispensable que l'industrie puisse disposer de réserves importantes et en créer de nouvelles pour remplir toutes les obligations d'ordre économique et social que lui réserve la période d'après-guerre. Il serait particulièrement dangereux que l'entreprise fût obligée d'utiliser ses réserves en vue de stabiliser les prix. Une telle mesure équivaldrait à la faillite de l'industrie, d'autant plus qu'une réserve n'existe pas sous forme d'argent liquide mais sous forme de gros amortissements sur certains éléments de l'actif ; or, les amortissements ne valent que si l'entreprise travaille en plein, ils ont donc un caractère très aléatoire.

Au cours de ces dernières années, l'industrie suisse a travaillé à un rythme excessif. Elle n'a pas toujours pu renouveler son outillage et les machines ont été soumises à des efforts successifs, dépassant la moyenne.

Les milieux de l'économie privée considèrent que le problème de l'approvisionnement du pays en matières premières doit primer celui de la stabilisation des prix. Vivre d'abord et ensuite bloquer, telle est la devise de l'industriel. Sa préoccupation constante est de donner du travail à ses ouvriers quel que soit le prix de revient des matières premières. C'est le seul moyen d'assurer des salaires convenables et de permettre à l'industrie de se maintenir à la hauteur de sa tâche. La paix sociale est fonction de la prospérité économique.

La concentration des entreprises que préconise la Commission fédérale des prix pour obtenir des coûts de production aussi bas que possible, ne manquera pas d'avoir des répercussions économiques et sociales dont on ne peut sous-estimer l'importance. Si pour calculer le coût de production d'un bien dans une branche déterminée, on décide de prendre comme base les frais d'une entreprise bien dirigée, dont le degré d'occupation et la structure financière sont normaux, cette mesure sera surtout défavorable à la Suisse romande qui compte principalement des entreprises de petite et moyenne importance. Sans aucun doute, elles seront lésées si l'on considère, pour l'appréciation des frais, l'organisation des grandes maisons de Suisse alémanique.

D. *Le point de vue agricole.*

L'agriculture reconnaît que ses produits forment un des éléments essentiels du coût de la vie. Mais si l'on admet que le coût de production doit déterminer le prix de vente, ce serait une erreur que ce principe, qui vaut pour l'industrie, ne fût plus applicable à l'agriculture. Le blocage des prix agricoles aurait pour corollaire l'obligation pour l'Etat de continuer dans la voie des subventions. L'agriculteur est opposé à cette politique. Il préférerait vendre ses produits à leurs prix habituels plutôt que de toucher des subventions qui ont plus le caractère d'aumône que celui d'une compensation équitable pour les sacrifices consentis. Un blocage de prix ne réduira pas les charges du paysan. La production agricole risque de diminuer, alors qu'il faudrait qu'elle augmente.

Quant au problème des réserves, il touche de très près l'agriculture. Au même titre que l'industrie, elle a besoin de créer des réserves en vue des années à venir au cours desquelles la paysannerie connaîtra une crise extrêmement grave. Or, si elle traverse actuellement une période de prospérité, elle le doit à la guerre et à l'effort considérable fourni par le paysan et sa famille. L'abondance actuelle ne va pas sans une grosse usure du capital humain. L'agriculture demande aujourd'hui de pouvoir hausser ses prix pour constituer des réserves, lesquelles lui permettraient de supporter financièrement la chute des prix après la guerre ; à défaut de quoi, la Confédération doit lui donner des assurances formelles pour l'après-guerre qu'elle prendra à charge les produits agricoles ou qu'elle en empêchera la baisse catastrophique.

E. *Le point de vue syndicaliste.*

Le problème de la stabilisation des prix a créé trois tendances dans les milieux ouvriers. La première se rallie à la solution proposée par les pouvoirs publics, savoir : l'application du principe de l'universalité sans distinction entre catégories de marchandises. La deuxième voudrait faire une diffé-

rence entre les biens consommés dans le pays et les produits qui sont essentiellement destinés à l'exportation et pour lesquels un blocage de prix s'avère nécessaire en vue de lutter contre la concurrence étrangère. Enfin, certains milieux syndicalistes paraissent se désintéresser de la question, à la condition que les salaires aillent de pair avec le coût de la vie.

Dans tous les cas, la diminution effective des salaires, c'est-à-dire la réduction du pouvoir d'achat des masses, consécutive à la hausse du coût de la vie, a été acceptée sans enthousiasme, mais cependant avec discipline tant qu'elle n'a pas dépassé 10 à 15 %.

Aujourd'hui, la situation est différente, les circonstances ayant empiré. L'adaptation des salaires a été plus lente que l'augmentation du coût de la vie, de sorte que le 1/3 de celle-ci est supporté par les ouvriers.

Les milieux syndicalistes admettent que les sacrifices exigés soient répartis entre tous les intéressés. Mais les ouvriers ont fait leur part. Les réserves qu'ils possédaient au début de la guerre sous forme vestimentaire ou autre, sont entièrement épuisées. Le salarié n'a plus la possibilité d'en constituer de nouvelles. C'est la substance même du « capital personnel » qui est entamée. Les réserves qui existent dans les entreprises devraient être les premières à supporter les sacrifices qu'exige la stabilisation des prix. La prospérité économique est l'un des éléments de la paix sociale, mais celle-ci ne doit pas être sacrifiée à celle-là.

* * *

Il ressort des discussions que tout le monde admet la nécessité de stabiliser les prix. Mais les avis divergent quant aux moyens de réalisation. Les sacrifices consentis ou supportés par tous les intéressés ne sont pas également répartis. Si une égalité absolue est impossible, il faut dans tous les cas que le maintien de la paix sociale soit la principale préoccupation de chacun.

J. G.